

INSTRUCTIONS POUR L'ETABLISSEMENT DES FACTURES RELATIVES AUX SERVICES DE TRANSPORT ASSURES POUR LE COMPTE DES ETABLISSEMENTS DE L'AFIPH

Les établissements procéderont au paiement des services de transport sur présentation de factures.

Les factures doivent :

- être établies à l'ordre de l'Etablissement concerné,
- **être établies par période mensuelle** (cumuls de mois non autorisés – y compris si les services de transport sont résiduels),
- être éditées tous les 5 du mois et envoyées sous 8 jours – dans le cas contraire les établissements se réservent le droit de retarder le paiement de la facture.
- être **conformes aux exigences du contrat** et **respecter le modèle** validé par le Siège de l'AFIPH (cf. p.3 du présent document). **Dans le cas contraire, la facture sera automatiquement rejetée.**

Elles doivent notamment **IMPERATIVEMENT** faire figurer sur un seul et même document, pour chaque circuit et au regard du type de prestation :

- 1/10^{ème} du forfait annuel A_{in} (si facturation sur 10 mois et dans la limite annuelle du montant A_{in}),
 - le prix J_{in} multiplié par le nombre « n » de jours de réalisation effective du circuit,
 - le prix K_{in} multiplié par le nombre de km « k » réalisés au-delà du forfait initial compris dans le prix J_{in} .
 - le prix H_{in} multiplié par le nombre d'heures de conduite « h » réalisé dans le mois.
 - Prix mensuel = $A_{in}/10 + n \times J_{in} + k \times K_{in} + h \times H_{in}$ (si facturation sur 10 mois)
- rappeler le prix des unités d'œuvre (HT) entériné dans la convention (en prenant en compte les évolutions annuelles telles qu'autorisées), pour chacune des prestations,
 - faire figurer, à part, les coûts liés à l'usage du réseau autoroutier payant (péage). En spécifiant les éléments figurant sur le modèle de facture annexé à la présente note.
 - faire figurer le **prix HT** et le **prix TTC**. Si le prestataire n'est pas soumis à la TVA, la facture doit en faire mention.
 - faire figurer la ligne directe du service responsable de la facturation.

Les prestations de transport ne figurant pas dans le contrat (et dans le bon de commande) doivent faire l'objet d'une facture à part.

Les factures sont réglées par les établissements 30 jours net à compter de la date d'émission de la facture.

TOUTE NON-CONFORMITE DES FACTURES RETARDERA LA MISE EN PAIEMENT

Nom Etablissement

Adresse postale
CP et Commune

Ville, date

Bon de commande en cours :

N° Facture :

FACTURE DES TRANSPORTS - MOIS / ANNEE

Services de transport

Circuit		Prestation		Prix 1	Prix 2			Prix 3				Prix 4			1 + 2 + 3 + 4	
N°	Nb km / j	Type	Forfait km / j	1/10 A _{in}	Prix J _{in}	Nb jours	Prix jours	Prix K _{in}	Km hors forfait	Nb de jours	Prix km	Prix H _{in}	Nb d'heures	Prix heures	TOTAL HT	TOTAL TTC
...	A	...	B	...	J	D	J X D	K	A - B	D	K X (A-B) X D	H	G	H X G		

Péage

Code Circui	Prix péage / trajet	Nb trajets / jour	Prix péage / j	NB de jours	Prix total TTC
...	I	L	I X L	D	(I X L) X D

TOTAL A PAYER TTC

transport + péage

Prix au JJ/MM/AAAA

Prestation	Prix A HT	Prix J HT	Prix K HT	Prix H HT

Contact facturation :

Nom et prénom
N° ligne directe
Email